



## Centre Interdisciplinaire sur les Droits Culturels

- **CIDC** -

et

EIP MAURITANIE

### Introduction

Du 17 au 19 janvier 2013 se sont tenues à Nouakchott des journées de formation sur les droits de l'homme et l'Examen Périodique Universel. L'attention a porté sur les pratiques traditionnelles néfastes et sur l'argumentation culturelle comme stratégie pour lutter contre lesquelles-ci.

Les problématiques abordées au cours de la formation sont celles observées au sein des communautés culturelles mauritaniennes : les mutilations génitales féminines, les mariages forcés, les mariages précoces, le gavage, le lévirat et le sororat., le placement des fillettes dans les familles, les crimes d'honneur.

Les bénéficiaires de cette formation, au nombre de trente (30), étaient les représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH), les représentants du Commissariat aux Droits de l'Homme et à la Lutte contre la pauvreté (CDHLCP), les organisations de la société civile, les organisation non gouvernementales féminines de défense des droits de la femme et de celles qui luttent contre les pratiques traditionnelles et les pratiques esclavagistes, les étudiants de l'Ecole Nationale de Santé Publique et enfin les lycéens.

Les objectifs de ces journées de formation sont les suivants :

- **Renforcer** les capacités des membres des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme sur les principes fondamentaux et les mécanismes qui garantissent leur protection.

- **Attirer l'attention** des organisations de la société civile sur l'importance de l'Examen Universel Périodique en tant que mécanisme de protection des droits de l'homme.
- **Doter** les participants de connaissances et de capacités leur permettant d'identifier les instruments et les mécanismes de protection des droits de l'homme.
- **Familiariser** le milieu scolaire et le personnel de santé aux textes de protection des droits de l'homme.
- **Apporter** une contribution à la connaissance des pratiques traditionnelles néfastes qui constituent de graves violations des droits de la femme.

Il convient de noter que les participants retenus pour suivre la formation sur « **Les Instruments et les mécanismes de protection des droits de l'homme** » et « **Les stratégies culturelles de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes** » avaient déjà des connaissances sur les grandes Déclarations et autres Conventions ayant trait aux droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle, il y a eu un survol rapide du module I sur les droits de l'homme et plus de temps a été consacré au Module II, à savoir les instruments et les mécanismes de protection des droits de l'homme.

Le module III sur la contre argumentation culturelle comme stratégie culturelle de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes était destiné aux élèves des lycées, des écoles nationales de formation professionnelle et aux étudiants. Les établissements retenus pour la formation sur les stratégies culturelles de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes étaient le Lycée La Fontaine et l'Ecole nationale de santé publique (ENSP).

Notre statut d'enseignant d'anthropologie et de sociologie à l'Ecole Nationale de Santé Publique nous a permis d'administrer ce module III aux élèves infirmières et sages femmes bilingues de la première à la troisième année. Le personnel de la santé a été suffisamment sensibilisé sur le fait que la médicalisation des mutilations génitales féminines constitue aussi une grave violation des droits de la femme.

## **Le déroulement des activités**

Les séances de formation ont débuté par les salutations de la Directrice du CIFEDHOP au nom du Conseil de fondation.

Au cours de cette journée, deux présentations ont été faites, l'une sur les instruments et les mécanismes de protection des droits de l'homme et la seconde sur les stratégies culturelles de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes. Au niveau de ce premier module, il s'agissait de présenter les instruments de promotion et de protection des droits de l'homme et les mécanismes de protection des droits humains. Une attention toute particulière a été accordée au mode de fonctionnement de l'EPU. Au niveau de ce second module, il s'agissait de faire ressortir les différentes formes de pratiques traditionnelles néfastes observées au sein de toutes les communautés culturelles mauritaniennes, d'en cerner les raisons et de présenter les contre arguments culturels destinés à les délégitimer dans l'imaginaire des populations mauritaniennes. Les différents et principaux acteurs susceptibles de se mobiliser pour lutter contre toutes les violations des droits humains et les multiples formes de pratiques traditionnelles néfastes ont été ciblés.

Les participants et les participantes se sont familiarisées avec les instruments et les mécanismes de protection des droits de l'homme et posé de nombreuses questions sur la manière de se servir de ces instruments et mécanismes pour faire respecter et promouvoir la défense des droits humains en Mauritanie.

Les procédures de l'Examen Périodique Universel ont attiré l'attention des participants et les représentants de la Commission Nationale des Droits de l'Homme comme ceux du Commissariat à la Lutte contre la Pauvreté ont apporté de précieuses et pertinentes informations concernant les passages de la Mauritanie à l'EPU.

Les débats se sont alors focalisés sur les mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment l'EPU et sur les juridictions internationales susceptibles d'être saisies en cas de violations massives des droits de l'homme. Dans un pays comme la Mauritanie où l'Etat de droit est en train de se construire, ce genre de juridictions constitue une véritable opportunité. La possibilité de suivre les débats de l'EPU ont beaucoup intéressé et impressionné les participants.

Les participants ont posé des questions pertinentes sur les moyens possibles pour mettre fin à l'impunité en Mauritanie et surtout comment connaître la juridiction internationale et les voies à emprunter pour contacter les ONG internationales à Genève qui sont porteuses de leurs revendications.

Cette préoccupation découle du fait qu'il y a eu de très graves violations des droits de l'homme en Mauritanie entre 1989 et 1993. Le terme passif humanitaire renvoie aux exécutions sommaires et extra judiciaires de militaires appartenant à la communauté négro mauritanienne. Le collectif des veuves ainsi que les rescapés militaires ont déposé des plaintes contre le président Taya qui est actuellement réfugié au Qatar, plainte qui n'a jamais abouti. Le sentiment d'impunité entrave la dynamique de réconciliation nationale et ce bien que l'actuel président ait demandé publiquement pardon au nom de la Nation mauritanienne aux familles des victimes et indemnisé les veuves et les rescapés militaires.

Le fait que l'Etat mauritanien ratifie des Déclarations et des Conventions sans les appliquer correctement a entraîné des échanges très tendus et passionnés mais sans dérives, ni dérapages. La question des stratégies violentes de conquête du pouvoir politique, les pratiques esclavagistes, le non respect de la diversité culturelle, la place de l'école dans la diffusion des droits humains et l'importance pour les défenseurs des droits de l'homme de maîtriser l'arsenal juridique ayant trait à la protection des droits de l'homme a été longuement débattue.

Par ailleurs, les participants et les participantes ont compris l'importance des contre arguments culturels comme stratégies de lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes et plus particulièrement les mutilations génitales féminines.

Ils ont apprécié cette approche qui consiste à mener le combat au niveau de la sphère des représentations culturelles et religieuses. Le caractère opérationnel de la contre argumentation culturelle comme moyen de sensibilisation et de lutte contre les mutilations génitales féminines est d'autant plus manifeste qu'elle fait appel au patrimoine culturel des mauritaniens. Il est apparu au cours de cette journée que les pratiques traditionnelles néfastes constituent de graves violations des droits de la femme mauritanienne et reposent sur des valeurs socioculturelles et religieuses. Les échanges ont permis d'approfondir et de cerner les raisons de ces pratiques et d'identifier des stratégies culturelles de lutte appropriées au contexte mauritanien.

Ces communications ont permis aux élèves et aux étudiants de connaître et de comprendre les différents procédés de justification culturelle et de légitimation idéologique des pratiques traditionnelles. Mieux, elles leur ont permis de cerner les dangers sanitaires de telles pratiques et en quoi elles constituent des violations des droits de la fillette et de la femme.

Partant de ces considérations, un débat s'est instauré. Les filles et les femmes des milieux scolaires ont insisté sur la nécessité de pérenniser cette formation mais aussi de la coupler aux stratégies de lutte contre les violences domestiques et conjugales dont sont victimes les femmes mauritaniennes.

L'EIP Mauritanie s'engage à mener des enquêtes sur la typologie et la classification des violences à l'endroit des femmes et des fillettes des violences ainsi que la prévalence des actes de violence.

## Conclusion

Les deux sessions de formation furent une réussite et ont eu un grand écho. Aux participants inscrits sont venus s'ajouter un grand nombre de membres de la société civile compte tenu du grand intérêt qu'ils portent à ces questions. Aussi, pour satisfaire le surplus de participants, des copies supplémentaires des modules de formation ont été tirées et distribuées.

Les participants ont adressé leurs sincères remerciements à Monique Prindezis, à Gisella Cellina, à Véronique Truchot et à toute l'équipe pédagogique du CIFEDHOP. Ils ont réitéré une forte demande en besoin de formation des droits de l'homme en Mauritanie et espèrent que le CIFEDHOP poursuivra cette première initiative.

Enfin, les participants et les participantes ont lancé un appel et formulé une recommandation (voir en annexe).

Fait à Nouakchott, le 21 janvier 2013

Le Rapporteur

## Annexe

La construction d'une Nation suppose la reconnaissance, l'affirmation et l'expression pacifiques de la diversité culturelle. C'est « le vivre ensemble ». Or celui-ci ne peut se réaliser que dans le cadre du respect des différences culturelles qui doit constituer une richesse et non un facteur de division.

Le respect de la diversité culturelle doit donc se traduire par la qualité de la gestion de l'espace public (la prise en charge de la dimension culturelle dans le baptême des rues, des avenues des aéroports des institutions publiques ainsi que les symboles de l'Etat), la culture démocratique (la tolérance par rapport à l'expression de la singularité des expressions culturelles), la gouvernance démocratique (l'accès de toutes les communautés culturelles aux lieux de diffusion de la culture).

**-Elargir** la formation sur les droits humains et les instruments et autres mécanismes de protection des droits de l'homme aux membres des organisations de la société civile se trouvant dans les régions.